

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2025	
En exercice	35	Date de la convocation	24 janvier 2025
Quorum	26	Secrétaire de séance	Sandra FRESSER
Présents	30	N° de la délibération	09 - CA 2025-05-02
Représentés	4	Objet	Règlement intérieur des achats - modification
Votants	34		
Le 05 février 2025 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de LORIENT AGGLOMERATION, Quai du Péristyle à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Président le 24 janvier 2025.			

Participants (30) : M. Marc BOUTRUCHE, Mme Hortense LE PAPE, M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence), Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), M Gilles CARRERIC, M Philippe LE RAY (en visio conférence) M. Michel TOULMINET, Mme Marie-Françoise CERES, Mme Martine LOHEZIC, M Christian SEBILLE, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Marie-Thérèse CABON (vote jusqu'au point n°20), Mme Christine LE STRAT (en visio conférence), Mme Florence VIGNEAU, , M Nicolas JAGOUDET, M. Yves GICQUELLO, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, , Mme Delphine LE MANOUR, Mme Hélène LE GALL.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : Mme Soizic PERRAULT (Pouvoir à Mme Marie-Hélène HERRY), M. Pascal BARRET (Pouvoir à Mme Morgane LE ROUX), Mme Marie-Jo LE BRETON (Pouvoir à M. Pierre GUEGAN), Mme Caroline HOUZIAUX (Pouvoir à Mme Hélène LE GALL)

Excusé (1) : M Fabrice LOHER,

Délibération du Conseil d'administration du 10 janvier 2023	Commission d'appel d'offre et commission des marchés :
---	--

Le règlement intérieur des achats de Morbihan Habitat a été validé par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2023.

Il est proposé de modifier les dispositions suivantes du règlement :

- Mise à jour des seuils des procédures formalisées modifiés par avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 7 décembre 2023, JORF n°0283 ;
- Modification du seuil de passage en Commission des marchés. Le règlement intérieur prévoyait un avis de la Commission des marchés pour les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT. Afin d'optimiser les procédures et par conséquent les délais des opérations de construction et réhabilitation, il est proposé un avis de la Commission des marchés pour les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 2 000 000 € HT. Entre 215 000 € HT et 2 000 000 € HT, les marchés de travaux relèvent d'une décision du Directeur Général après avis, soit de la Commission des marchés, soit après visa des Directions Développement ou Patrimoine, Juridique et Financière.

Le projet de règlement intérieur des achats est joint en annexe.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE valide les modifications du règlement intérieur des achats.

